



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
Epernay
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10 Votants : 10+4

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

1. **GENERALITES**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17.09.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé.

2. Régie mairie (D)

ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte constitutif de la Régie d'Avances et de Recettes d'Entremont Le Vieux en date du 23/01/2009 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/10/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - La régie d'Avances et de Recettes auprès de la Commune d'Entremont Le Vieux est complétée comme suit :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Recettes de location de la salle polyvalente et de la salle d'animation du Musée (compte 752)
- 2° Recettes liée à la casse de vaisselle (compte 7588)
- 3° Recettes de photocopies (compte 70688)

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° Dépenses de petites fournitures (compte 60632 ou 6068)
- 2° Dépenses de fêtes et cérémonie (compte 6232)
- 3° Dépenses de réception (compte : 6257)
- 4° Dépenses de fournitures scolaires (compte 6067)
- 5° Frais de carte bancaire (compte : 627)
- 6° Frais de repas (compte : 6256)
- 7° Frais de péage et kilométriques (compte : 6251)
- 8° Frais de carburant (compte : 60622)

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits en espèces et en chèques.
La régie paie les dépenses uniquement en carte bleue.

ARTICLE 5 : Les délibérations n°593/2018 du 19 octobre 2018, n°25/2019 du 22 mars 2019 et n°122/2024 du 12 décembre 2024 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votes pour : 10+4

3. Décisions modificatives (D)

Virement du budget principal pour ouverture de crédits.

Votes pour : 10+4

Virement de crédits au budget assainissement.

Votes pour : 10+4

4. Tarifs et règlements - Location salles (D)

SALLE POLYVALENTE COMMUNALE ET SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE – APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire propose un règlement intérieur commun pour les deux salles : salle polyvalente et salle du musée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables à compter du 10 novembre 2025 de la salle polyvalente et de la salle d'animation du musée :

GRATUITES :

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de commune, PNRC, COFOR, CRPF, ONF, SDIS), l'amicale des pompiers Chartreuse Nord, les réunions publiques dans le cadre des élections
- Ecole de la commune
- Manifestations caritatives (exemple : Téléthon) et formation d'utilité publique et sans but lucratif, à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

TARIFS DE LOCATION :

SALLE POLYVALENTE ET SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE	
Association de la vallée (siège social) : Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère	Cotisation annuelle de 50€ (sans limitation d'utilisations)
Association hors vallée (siège social hors vallée)	Application des tarifs résidents extérieurs à la commune ci-après

SALLE POLYVALENTE		
	Habitant de la commune ou entreprise dont le siège social est sur la commune	Résident extérieur ou entreprise dont le siège social n'est pas sur la commune
½ journée ou soirée en semaine	50€	70€
Journée (8h – 19h)	80€	100€
Nuit en semaine (17h – 9h)	80€	100 €
Samedi ou dimanche ou jour férié 8h – 20h	125€	225€
Week end Réveillon de Noël Réveillon du jour de l'an (24 + 25/12 - 31/12 + 01/01)	250€	350€

La réservation pour une soirée le samedi soir entraîne une réservation
pour le week-end.

TARIFS CHAUFFAGE : du 15 octobre au 15 mai :

➔ ½ journée : 20€

➔ Journée : 30€

➔ Week-end : 50€

Pas de facturation du chauffage si la chaufferie n'est pas en fonctionnement (indication donnée par la mairie)

Pas de facturation de chauffage aux associations de la vallée afin de contribuer à l'animation dans la commune

SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE

	Habitant de la commune ou extérieur Association hors de la vallée
½ journée (8h-13h ou 13h-19h) (Y compris salle hors sac)	50€
Journée (8h-19h) (Y compris salle hors sac)	100€
Pas de réservation en soirée.	

TARIFS REMplacement de la VAISSELLE et du MATÉRIEL :

Désignation	Prix unitaire en €
Couteau / Fourchette / Cuillère à soupe ou à café	2€
Verre empilable 16cl	2€
Tasse à café ou sous tasse	2€
Verre à pied	3€
Carafe 1L	3€
Assiette plate ou à dessert	4€
Plateau de service	5€
Plat rond ou ovale	5€
Bac à couvert ou couvercle	6€
Corbeille à pain	6€
Planche à servir	15€
Grande cuillère de service	15€
Couteau à pain	15€
Plat de service rectangle	25€
Planche à pain	30€
Table	50€
Chaise	30€

Charriot	200€
Forfait Clé / Serrure	50€

DIVERS :

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant (chèque caution ménage retenu) :

- 120€ pour la salle polyvalente.
- 50€ pour la salle d'animation du musée.

TARIFS MATERIELS A LOUER :

En dehors de la location de la salle, le matériel suivant peut être loué aux tarifs suivants :

Table	5€ l'unité
Banc	2.50€ l'unité
Chapiteau	50€ + 500€ de caution

Les délibérations n°116-2024 du 12 décembre 2024 et n°88-2025 du 17 septembre 2025 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 10 novembre 2025
- approuve le nouveau règlement intérieur pour les salles suivantes : salle polyvalente et salle d'animation du musée
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 10+4

5. Mise à disposition des salles communales (D)

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
 CONSIDERANT les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en
 vue d'y tenir des réunions politiques,
 CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles
 municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de
 traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale

parmi les salles dans la liste suivante : salle polyvalente, petite salle sous l'auberge, salle du conseil municipal.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale qui en dispose.

Votes pour : 10+4

6. Cotisation CIAS (D)

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) assure des missions essentielles auprès des personnes fragiles, en leur permettant de rester à domicile dans des conditions dignes et sécurisées. Les agents du SAD interviennent dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, repas, entretien du logement, accompagnement social), contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien des aidants.

Le SAD connaît actuellement une situation budgétaire déficitaire, liée à l'augmentation des besoins, à l'évolution des charges de personnel, et à la complexité croissante des accompagnements à domicile. Ce déficit menace la pérennité du service et sa capacité à répondre aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire.

Face aux déficits structurels et en l'absence de réforme sur la tarification et les recettes, le seul levier mobilisable est la prise en charge par les communes membres du CIAS. Trois scénarios sont déclinés avec l'impact attendu sur les équilibres financiers du SAD

- Scénario 1 = «statu quo» où les communes membres apportent 5,73€ de contribution par habitant (pour un total de 35 K€ comme en 2025)
- Scénario 2 = «Stabilisation du déficit» contributions des communes membres portées à 9 € par habitant
- Scénario 3 = «Retour à l'équilibre» contributions des communes membres portées à 12 € par habitant

Lors de la dernière réunion du CIAS où ces trois scénarios ont été présentés, les communes présentes ont privilégié, sous réserve de l'avis de leur conseil municipal à réunir, le scénario 2 permettant de couvrir le déficit.

Le conseil admet que le scénario 1 creuse le déficit et ne permet pas de répondre aux attentes des usagers. Le scénario 3 semble trop ambitieux à ce stade où la fongibilité des budgets SAD (service à domicile) et SIAD (service infirmier à domicile) pourrait intervenir. Une discussion sur la maison de santé s'engage pour remettre en cause les conditions financières de sa réalisation. Il est demandé de questionner le sujet avec le CIAS et en particulier sur les conditions du bail. Il est demandé de recevoir le bail.

Considérant les 3 scénarios présentés le conseil municipal se prononce plutôt sur le scénario 2 assorti d'une remarque sur la maison de santé.

Le conseil municipal délibérera lors de sa prochaine séance sur la base d'une délibération type rédigée en fonction des positions de principe de chacune des communes.

7. Avenant EPFL – Grange Gandy (D)

**APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°3 DE LA CONVENTION DE PORTAGE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE
OPERATION 22-559 GRANGE GANDY EPERNAY**

Madame le Maire explique que le portage foncier de la grange « Gandy » à Epernay par l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 09 septembre 2022 opération « n°22-559 - Epernay ». Cette acquisition concerne les parcelles G 944 et 945 appartenant à Mesdames GANDY.

Il convient d'approuver l'échéancier financier de cette opération qui prévoit au 27 septembre 2025 une annuité sur capital stocké de 22 873,65€. Cette échéance se renouvelle au 27 septembre de chaque année jusqu'en 2029, le solde interviendra le 27 septembre 2030.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention modifiant l'article 10.4 « Modalités de remboursement et taux de portage ».

Votes pour : 10+4

8. Achat terrain – La Réduire (D)

ACQUISITION FONCIERE – LA RÉDUIRE

Madame le Maire souhaite proposer au conseil municipal l'achat d'un terrain au hameau de la Réduire :

- Section C 210, appartenant à Mme. RIGAUD Colette épouse MASSIA (usufruitière), M. MASSIA Philippe (nu-propriétaire) et Mme. MASSIA Dominique épouse PIGNARD (nu-propriétaire) ; pour une surface à acquérir de 495 m² ;

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain (surface 495 m²) au prix de 0,50€/m² soit 247.50€,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue de signer une promesse de vente du terrain concerné,
- De charger Maître Maisonnier, notaire à Entre-Deux-Guiers, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à venir.

Votes pour : 10+4

9. Déneigement (D)

La délibération est ajournée car le devis n'a pas été transmis à la mairie.

2. TRAVAUX

1. Rénovation énergétique – complexe salle polyvalente/auberge/camping et réseau de chaleur

Travaux extension du réseau de chaleur :

La réception du lot GO/VRD effectué par « SARL Les fils de H. BRON » a eu lieu le 17 octobre 2025. Les travaux se sont bien passés.

Les arbres le long du Cozon ont été coupés et de nombreuses personnes sont satisfaites, cela rapproche le Pellet du village en supprimant la coupure liée à la haie.

Avenant :

Ligne 2.14 tranchée sous la route départementale : +1140€

Ligne 2.23 fourniture d'enrochement : -2360 €

Total : - 1220 €

**APPROBATION AVENANT N°1
LOT 2 GO/VRD EXTENSION RÉSEAU DE CHALEUR – SARL LES FILS DE H. BRON**

Vu la délibération n°30-2020 du 8 juin 2025 qui autorise Madame le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché « Extension du réseau de chaleur – Complexe salle polyvalente/auberge/camping » pour le lot n°2 GO/VRD signé avec l'entreprise « SARL LES FILS DE H. BRON » pour :

- La finition enrobée à chaud pour la tranchée effectuée sur la voirie départementale
- L'enrochement de la traversée du ruisseau et des berges

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 46 665.20 € HT soit 55 998.24 € TTC

Madame le Maire présente la situation pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- Plus-value 1 140€ HT soit 1 368€ TTC
- Moins-value de 2 360€ HT soit 2 832€ TTC
- soit un nouveau montant du marché : 45 445.20 € HT soit 54 534.24€ TTC

Votes pour : 10+4

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE COMPLEXE
SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING**

Madame le Maire :

- rappelle le projet de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente / auberge / camping ;
- rappelle qu'une demande de subvention peut être demandée par la commune à la Région dans le cadre du « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité » pour un montant de 70 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût prévisionnel des travaux : 403 750 € HT
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement

Emprunts : 0 €

Aides financières :

Région : 70 000€

- Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité » pour un montant de 70 000€ ;
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région dans le cadre du « Contrat Région » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Votes pour : 10+4

3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. Site d'escalade

Il est fait un point d'étape sur le dossier du site d'escalade des Rigauds.

Groupama émet quelques réticences pour assurer la commune pour le site d'escalade des Rigauds, il souhaite disposer d'informations complémentaires. Un point sera fait le 4 novembre 2025 avec Groupama, la FFME, un expert juridique, le Département et la commune. Ce point permettra d'échanger sur leur crainte avec un éclairage juridique, des informations topographiques / géographiques et un regard du Département qui soutient les activités de pleine nature.

Par ailleurs, en prévision des prochaines élections municipales le Département exprime sa crainte de non-poursuite de l'engagement municipal.

D'un point de vue sécurité il est possible de commencer à faire le nettoyage des arbres proches de la falaise. Il faut faire les demandes aux propriétaires sur le même modèle que ce qui avait déjà été fait auparavant (2015).

Le Département nous enverra un modèle de panneau simplifié que nous plastifierons et que nous poserons au bas de la falaise à l'arrivée des 2 chemins d'accès.

La commission PDESI (commission départementale des espaces sites et itinéraires) se réunira en décembre 2025 ou janvier 2026 : pour avoir des préconisations, pour mettre en place une classification et une gouvernance + recommandations biodiversité (vis à vis des travaux à effectuer).

Les travaux de remise en état du site pourraient commencer au printemps 2026 à la suite d'un audit, et si la prochaine équipe municipale souhaite poursuivre la démarche.

Le club d'escalade sera sollicité pour participer aux travaux.

La commune écrira au Département afin de solliciter son soutien financier dans le cadre de son Appel à projets en faveur des activités de pleine nature.

Le conseil municipal renouvelle sa volonté de poursuivre le processus et d'aller au bout de la démarche pour une remise en service de ce site d'intérêt départemental.

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Déchets

-La commission déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C) a noté la réticence du conseil municipal pour le regroupement des bacs à ordures ménagères (OM).

-La dalle support des colonnes de tri de la station du Granier sera agrandie en janvier 2026 pour accueillir 2 colonnes de tri sélectif, 1 colonne pour le verre et 2 bacs pour les ordures ménagères.

-Le point tri des Trolles sera déplacé sur la parcelle A2464 (vers le garage à Fanfan) pour le rendre plus visible et conforme : remplacement de la colonne jaune non conforme, ajout d'une colonne verre et conservation des 2 bacs à ordures ménagères. Le prestataire du déneigement a été sollicité pour un avis.

5. **PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE**

1. Chèques cadeaux (D)

CHEQUES CADEAUX 2025 - PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir des chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'offrir des bons d'achat (Chèques Chartreuse et Cadochèque La Poste) au personnel communal pour un montant total de 1 615 €.

Votes pour : 10+4

2. Tarifs et fréquentation Musée (D)

APPROBATION DES TARIFS – MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal les tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes : modifications tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Entrée en vigueur des tarifs le 5 janvier 2026

Tarifs ENTREES au Musée de l'ours des cavernes

Description	Anciens tarifs (tarifs 2025)	Nouveaux tarifs (tarifs 2026)
INDIVIDUELS		
Adulte	7,00 €	7,00 €
Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €	5,00 €
Réduit adulte	6,00 €	6,00 €
Réduit enfant	3,00 €	4,00 €
Famille (2 adultes et 2 enfants)	20,00 €	22,00 €
Gratuit adulte	0,00 €	0,00 €

Gratuit enfant	0,00 €	0,00 €
Carte d'abonnement valable 10 ans	40,00 €	40,00 €
GROUPES (A PARTIR DE 15 PERSONNES)		
VG enfant (3-16 ans)	5,00 €	6,00 €
VL enfant (3-16 ans)	3,00 €	4,00 €
Enfant gratuit (0-3 ans)	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur scolaire	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur gratuit 1 pour 10 enfants	0,00 €	0,00 €
VG adulte	8,00 €	8,00 €
VL adulte	6,00 €	6,00 €
Accompagnateur gratuit 1 pour 15 adultes	0,00 €	0,00 €
ANIMATIONS		
Atelier ours	5,00 €	6,00 €
Spectacle payant	7,00 €	7,00 €
Spectacle gratuit	0,00 €	0,00 €
Spectacle réduit (15 personnes)	5,00 €	5,00 €
Conférence gratuite	0,00 €	0,00 €

DESIGNATION DES TARIFS INDIVIDUELS

Tarif enfant : de 6 à 16 ans.

Enfant de moins de 6 ans : gratuit.

Tarif réduit adulte : demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, étudiant, lycéen, partenaires conventionnés. Sur présentation d'un justificatif. Hors visite guidée, atelier, conférence ou spectacle.

Tarif réduit enfant : enfant en situation de handicap, enfant supplémentaire tarif famille, personne présentant une carte de réduction conventionnée par le musée. Hors visite guidée, atelier, conférence ou spectacle.

DESIGNATION DES TARIFS GROUPES

Groupe adulte ou enfant : à partir de 15 personnes

Groupes enfants : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants payants

Scolaire : accompagnateurs gratuits

Groupes adultes : 1 gratuité toutes les 15 personnes payantes

Un accompagnateur gratuit pour une personne en situation de handicap.

Groupes en situation de handicap : application du tarif réduit en visite libre.

GRATUITÉ SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF

- Gratuité pour les partenaires conventionnés
- Gratuité pour les journalistes, les enseignants et les animateurs dans le cadre d'un article ou d'une pré-visite pour une classe ou un groupe d'enfants.
- Gratuité pour les chauffeurs de car
- Gratuité pour les détenteurs de la Carte Pass Pro Tourisme Sans Frontière (Offices de tourisme de Savoie, Haute-Savoie, association franco-suisse Léman Sans Frontière et Ain)
- Gratuité pour les réseaux de musées et offices de tourisme dont fait partie le MOC
 - o Réseau des Musées de Savoie
 - o Réseau Pépites en Chartreuse
 - o Office de tourisme Cœur de Chartreuse

- o Accompagnateurs de nos partenaires : Cartusiana, Villa Marlioz, Au Pas de L'Alpette, Randhorizons
- o Spéléo Club de Savoie

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes à partir du 5 janvier

Votes pour : 10+4

La fréquentation du Musée et de sa boutique :

Année	2024 (année entière)	2025 (de janvier à septembre)
Fréquentation	13 812 personnes	12 703 personnes
Boutique (artisanat, souvenirs, livres et peluches)	37 308€	33 933 €
Billetterie	63 803€	61 248 €
Bar	1 628€	1 815€
Total RAZ	95 413€	88 236€

3. Adhésion contrat groupe CDG73 – Risques statutaires (D)

Délibération ajournée, celle-ci sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

4. Adhésion contrat groupe CDG73 – Mutuelle (D)

À compter du 01 janvier 2026, la mairie a l'obligation de pouvoir proposer une mutuelle aux agents avec une participation communale minimum de 15€.

La mutuelle qui sera proposée par la collectivité a été choisie par le Centre de Gestion de Savoie (CDG73), il s'agit de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les agents ne sont pas obligés de prendre la mutuelle référencée. Dans ce cas, ils ne bénéficient pas de la participation communale (15€/mois).

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal à la suite du retour d'avis du Comité Social Territoriale (CST) du CDG73.

5. Convention territoriale globale (D)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes et des 17 communes du territoire, dans la Convention Territoriale Globale Cœur de Chartreuse (CTG) 2022-2025, aux côtés des partenaires : CAF de l'Isère et de la Savoie, Conseil départemental de l'Isère, MSA, Pôles ressources handicap 73 et 38, ACEPP,

Considérant le travail réalisé, et les avancées en matière de petite enfance, enfance jeunesse, inclusion et parentalité sur le territoire, et le maillage renforcé et développé avec les partenaires associatifs et institutionnels,
Considérant que cette CTG arrive à son terme fin 2025, et que le territoire travaille au renouvellement de cette convention d'engagement,
Considérant la possibilité de contractualisation pour une durée de 4 années 2026-2030 ou 5 années 2026-2030,
et Considérant la proposition de la Communauté de communes de retenir une durée de 5 années, qui contribue à la consolidation des actions ou travaux mis en œuvre sur la durée de la CTG, et laisse un temps de travail significatif avant les phases de renouvellement suivant. Pour autant, cela n'enlève pas la capacité au territoire de modifier le contenu des axes de travail, ou d'intégrer de nouvelles propositions, par voie d'avenant.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, et autres partenaires, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion et parentalité
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant les instances de travail mises en œuvre et ajustées sur la période 2022-2025, opérationnelles pour assurer le renouvellement et la mise en œuvre de la prochaine CTG, instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années de la convention,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 5 années de convention,

Considérant l'engagement de la commune de Entremont-le-Vieux à participer aux instances communautaires, les commissions thématiques Petite Enfance et Solidarité et Jeunesse, pour faire vivre les projets menés dans le cadre de la CTG au sein de la commune,

Il convient de délibérer pour :

- Valider l'engagement de la Commune de Entremont-le-Vieux dans cette démarche partenariale de territoire, pour une durée de 5 ans 2026-2030,
- Autoriser Madame le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Votes pour : 10+4

6. QUESTIONS DIVERSES

Mise en sécurité du passage vers la coopérative :

Il a été demandé que la commune considère la mise en sécurité du passage des piétons à la sortie du trottoir du pont pour rejoindre les commerces librairie / boulangerie.

Eclairage public :

En attente de la réalisation de la dernière tranche des travaux de l'éclairage public. Une subvention de la Région vient de nous être attribuée à hauteur de 8 000€.

Anciennes tables de la salle polyvalente :

A la suite du renouvellement des tables de la salle polyvalente se pose la question du devenir des anciennes. La commune souhaite garder environ 10 anciennes tables pour les travaux des bénévoles de la décoration et pour les festivités sur la commune.

Musée :

Le sol souple de la salle d'animation comportait des défauts, après contact auprès de l'assurance, celle-ci a payé le dommage. La commune doit maintenant demander des devis et procéder à la réparation.

Les Trolles :

Les élus ont rencontré M. Ecotière (gérant actuel) pour discuter de ses difficultés et de la suite. Le centre n'est plus loué. Avant l'hiver des mesures de précautions seront à prendre pour éviter des dégradations majeures.

Centre de vacances de la Grennery :

Le Département étudie en lien étroit avec la commune la possibilité de reprendre le centre de vacances et de financer les travaux de mise aux normes estimés à ce jour à 1 million d'euros. Afin de finaliser cette possibilité il est nécessaire de trouver un gérant. Le Département n'en a pas trouvé pour l'instant.

L'agence alpine des territoires « AGATE » à la demande de la commune a mis un potentiel gérant en relation avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le prochain conseil municipal est prévu le 27/11/2025.

Le secrétaire de séance,
BESSON Patrick

Le Maire,
LENFANT Anne

